



GRUPE DE RECHERCHE  
ET D'INFORMATION  
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain  
B – 1030 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 241 84 20  
Fax : +32 (0)2 245 19 33  
Courriel : [admi@grip.org](mailto:admi@grip.org)  
Internet : [www.grip.org](http://www.grip.org)  
Twitter : [@grip\\_org](https://twitter.com/grip_org)  
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».



Le GRIP bénéficie du soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## ÉCLAIRAGE – 19 août 2015

STIERNON Christophe, *Iran : quel avenir pour l'embargo sur les armes ?*, Éclairage du GRIP, 19 août 2015.

<http://www.grip.org/fr/node/1810>



# Éclairage

## Iran : quel avenir pour l'embargo sur les armes ?

Par **Christophe Stiernon**

19 août 2015

Le 14 juillet 2015, la République islamique d'Iran a conclu un accord sur la question du nucléaire avec le groupe E3/UE+3 (la Chine, les États-Unis et la Russie ; l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, avec la Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité), mettant fin à plus de dix ans de négociations. Cet accord historique ouvre la voie à une levée de l'embargo des Nations unies sur les armes qui touche l'Iran.

### Que prévoit l'accord ?

Dans le cadre de ce plan d'action global conjoint, l'Iran accepte de limiter sur le long terme son programme nucléaire en échange d'une levée des sanctions internationales qui frappent le pays. L'accord, dont le but est d'empêcher l'Iran de se doter de la bombe nucléaire, permet à Téhéran de poursuivre un programme nucléaire civil. Il s'agit là d'une des avancées les plus significatives pour l'Iran, la signature de cet accord étant la reconnaissance de son droit à une utilisation pacifique de la technologie nucléaire civile.

L'accord prévoit la levée de toutes les sanctions internationales imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) depuis 2006, ainsi que les sanctions de l'Union européenne (UE) et des États-Unis imposées dans le cadre du programme nucléaire iranien.

### Quelles sont les prochaines échéances ?

Première étape importante dans la mise en œuvre du plan d'action global conjoint, le CSNU a adopté à l'unanimité la résolution 2231 le 20 juillet 2015<sup>1</sup>. Le 17 septembre, le Congrès américain, dominé par des Républicains majoritairement opposés à un rapprochement avec Téhéran, devra se prononcer sur l'accord. Le Président Barack Obama a d'ores et déjà annoncé qu'il mettrait son veto à toute tentative des Républicains pour faire échouer l'accord. À Téhéran, une commission parlementaire a été formée pour étudier l'accord. Théoriquement, le Parlement iranien peut s'opposer à l'accord, mais le soutien du guide suprême rend cette option peu probable.

## Quand les sanctions seront-elles levées ?

La levée de la plupart des sanctions aura lieu à la « date d'application », la date à laquelle l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) présentera son rapport qui attestera du respect par l'Iran des engagements pris dans le cadre de l'accord. Ce processus devrait aboutir au terme d'une période de 6 et 9 mois. L'accord prévoit une réimposition automatique des sanctions envers l'Iran en cas de non-respect du contenu de l'accord : le « *snapback* ». Cette disposition permet à un État partie à l'accord qui constaterait un manquement de la part de l'Iran de remettre automatiquement en place les sanctions levées. Ce mécanisme inédit permet d'éviter un blocage au niveau du CSNU et le risque de veto d'un des membres permanents opposé à un retour des sanctions.

## De quelles sanctions s'agit-il ?

À la « date d'application », l'ensemble des sanctions européennes et américaines sur le gel des avoirs, les interdictions de voyager, les restrictions visant les secteurs de la finance, de l'énergie et du transport seront levées. L'Iran et la Russie souhaitent également la levée de l'embargo sur les armes – en place depuis 2007 et renforcé en 2010 – en même temps que les autres sanctions. Préoccupés par le soutien de l'Iran au terrorisme et par des questions de droits humains, les États-Unis et l'Europe s'y sont opposés. La résolution 2231 du CSNU prévoit que l'embargo des Nations unies sur les armes par Téhéran soit maintenu pendant une période de cinq ans, et les sanctions sur son programme balistique pendant huit ans<sup>2</sup>.

## L'Iran est donc toujours sous embargo pour les armes conventionnelles ?

L'Iran restera sous embargo des Nations unies pour les armes conventionnelles. En vigueur depuis décembre 2007, ces mesures ont été prolongées, progressivement renforcées et resteront en l'état pendant cinq ans<sup>3</sup>. Le régime actuel de sanctions interdit à tous les États l'achat, la fourniture, la vente ou le transfert à l'Iran de chars de combat, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missile. Contrairement à la plupart des embargos sur les armes du CSNU, la fourniture, la vente ou le transfert de certains types d'armes conventionnelles non listées ci-dessus – notamment des systèmes de missiles sol-air et la plupart des armes légères et de petit calibre – ne sont pas interdits, mais il est demandé aux États de faire preuve « *d'une vigilance et d'une retenue* ». Le régime de sanctions porte également sur le programme nucléaire iranien posant un risque de prolifération et de missiles balistiques.

La République islamique d'Iran est également sous embargo de l'UE depuis février 2007<sup>4</sup>. L'UE impose des restrictions à l'exportation et à l'importation plus strictes qui englobent les armements de quelque type que ce soit, y compris les armes légères et leurs munitions, les véhicules et les équipements militaires et paramilitaires, ainsi que les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne.

Depuis l'adoption le 20 juillet de la résolution du CSNU, certaines dérogations aux restrictions actuellement en vigueur sont déjà prévues afin de permettre « *les transferts et les activités nécessaires pour mettre en œuvre certains engagements liés au nucléaire précisés dans le plan d'action ou requis pour préparer l'application du plan d'action* »<sup>5</sup>.

## Quel sera l'impact de la levée de l'embargo sur les armes pour les exportations européennes vers l'Iran ?

En cas d'une levée de l'embargo sur les armes, les demandes d'exportations d'armes de l'UE vers l'Iran seront toujours soumises aux règles de la Position commune régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipement militaires<sup>6</sup>. Les États membres se sont engagés à respecter une série de huit critères qui servent de normes minimum pour lutter contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes.

La Position commune prévoit notamment que les États membres refusent l'autorisation d'exportation s'il existe des risques que les équipements soient utilisés à des fins de répression interne, si le pays de destination ne respecte pas les principes du droit international humanitaire, si la technologie ou les armes exportées risquent d'aggraver des tensions ou conflits internes, ou représentent une menace pour la sécurité et stabilité régionales. Dans leur prise de décision, les États membres devront également évaluer le comportement du pays destinataire en relation avec le terrorisme, et prendre en compte les risques de détournement et de réexportation non souhaitées.

## Faut-il s'attendre à une course aux armements dans la région ?

L'idée même d'un accord sur le programme nucléaire iranien et d'un potentiel retour en grâce de la puissance perse a soulevé une vague d'inquiétudes chez les alliés traditionnels des États-Unis – Israël, Arabie saoudite et pays du Golfe en tête. Certains observateurs affirment que la mise à disposition d'environ 100 milliards USD de revenus pétroliers gelés par les sanctions permettrait « une frénésie d'achats militaires » par l'Iran, à un niveau qu'Israël pourrait difficilement soutenir<sup>7</sup>. Pour certains, la levée des sanctions économiques internationales envers l'Iran laisse craindre le déferlement de la puissance militaire iranienne sur le Moyen-Orient. Face à cette menace perçue, de nombreuses voix outre-Atlantique ont appelé l'administration Obama à rassurer ses partenaires du Golfe et accélérer les ventes d'armes vers la région.

Pourtant, il semble peu probable que l'accord déclenche une course aux armements au Moyen-Orient ; celle-ci a en réalité déjà débuté. Depuis plusieurs années, les pays de la région – Arabie saoudite et Émirats arabes unis en tête – modernisent leurs armées notamment face à la menace d'un Iran nucléaire. Bien que les besoins en armements de l'Iran soient énormes pour moderniser une armée sous-équipée, il est peu probable que les dépenses militaires iraniennes – stable à moins de 3 % du PIB – atteignent des niveaux similaires à ses rivaux régionaux : plus de 5 % en Israël et aux Émirats arabes unis, et plus de 10 % en Arabie saoudite<sup>8</sup>.

## L'accord pourrait-il transformer les rapports de forces au Moyen-Orient ?

Une étude récente du *Center for Strategic and International Studies (CSIS)*<sup>9</sup> rappelle que « l'Iran n'est pas la puissance dominante ou hégémonique de la région du Golfe, et ses voisins arabes ont pris une avance considérable en termes de dépenses et d'importations d'armements modernes et de technologie militaire »<sup>10</sup>. Suite aux restrictions internationales sur les transferts d'armes, les importations iraniennes d'armements conventionnels majeurs sont aujourd'hui tombées à leur niveau le plus bas depuis les années 1950. L'Iran a reculé au 63<sup>e</sup> rang des principaux importateurs d'armements conventionnels majeurs pour la période 2008-2014, après avoir occupé le 17<sup>e</sup> rang lors de

la décennie précédente (1998-2007)<sup>11</sup>. Quant aux dépenses militaires des pays arabes du Conseil de coopération du Golfe (CCG), elles ont été sept fois supérieures à celle de l'Iran depuis 1997. Selon les dernières estimations pour 2014, les dépenses militaires du CCG atteindraient 114 milliards USD contre seulement 16 milliards USD pour l'Iran<sup>12</sup>.

Soutenus par le partenariat stratégique avec les États-Unis, aussi bien Israël que les pays arabes du Golfe devraient maintenir une avance capacitaire et technologique significative sur l'Iran, tant la route est longue pour ce dernier avant de construire une armée moderne qui représenterait une menace conventionnelle pour la région. Mais avant d'être une question de puissance militaire, l'accord du 14 juillet est le pari fait par les négociateurs européens et américains de poser les bases pour de nouvelles relations avec l'Iran et l'espoir d'une attitude plus coopérative de la puissance perse sur la scène régionale. L'Iran est un acteur régional incontournable et l'accord sur le nucléaire est l'étape indispensable pour s'attaquer aux autres problèmes qui secouent le Moyen-Orient.

\* \* \*

## L'auteur

Christophe Stiernon est chargé de recherche au GRIP pour le projet « Armes légères et transferts d'armes ». Il travaille en particulier sur les questions liées au contrôle des transferts d'armements de l'Union européenne et les instruments internationaux de contrôle des armes légères et de petit calibre.

1. Nations unies, [Résolution 2231 \(2015\) du Conseil de sécurité](#), à consulter sur la [base de données des embargos sur les armes](#) du GRIP.
2. La résolution 2231 (2015) autorisera, à la « date d'application », les transferts à l'Iran d'armement tels que définis aux fins du registre des armes classiques des Nations Unies, « à condition que le Conseil de sécurité les autorise au préalable, au cas par cas ». Il est vraisemblable que les demandes d'autorisation de transferts vers l'Iran fassent systématiquement l'objet d'un veto d'un des membres permanents du CSNU.
3. Pour plus d'information sur l'embargo du Nations unies sur les armes à l'encontre de l'Iran, consulter la [base de données du GRIP](#).
4. Pour plus d'information sur l'embargo de l'Union européenne sur les armes à l'encontre de l'Iran, consulter la [base de données du GRIP](#).
5. « [Iran : l'UE commence à mettre en œuvre le plan d'action global conjoint](#) », Conseil européen, 31 juillet 2015.
6. [Position commune 2008/944/PESC](#) du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires.
7. « [U.S. Offers Billions in Arms to Ease Mideast's Iran Anxiety](#) », *Bloomberg*, 9 juillet 2015.
8. [Base de données du SIPRI sur les dépenses militaires](#).
9. Anthony H. Cordesman, « [The Arab-U.S. Strategic Partnership and the Changing Security Balance in the Gulf](#) », CSIS, 13 juillet 2015.
10. « [Iran conventional military power overrated, security study says](#) », *The Jerusalem Post*, 21 juillet 2015.
11. [Base de données du SIPRI sur les transferts d'armes](#).
12. Anthony H. Cordesman, *ibid.*